

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2024/12**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 09 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (20) : - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Charlotte TERRIGHI

Pouvoirs (2) : Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI - Jeanne Baptiste SAVELLI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Maria GAROBY - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Alain MAZZONI - Marjorie PINDUCCI – Frédéric RAO - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet : Création de 6 emplois non permanents de droit privé à temps complet en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur José OLIVA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Par les délibérations n°2015-044 et 2015-045 en date du 10/12/2015, la Communauté de communes Marana Golo a procédé à la restructuration de son SPIC « assainissement » et de son SPIC « Eau » sous la forme de régies à simple autonomie financière.

Dans ce cadre, et afin de garantir le bon fonctionnement de ce service public en charge de l'eau potable et de l'assainissement, il est nécessaire de procéder à la création :

- De 2 emplois non permanents d'agent administratif au service Abonnement et facturation, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par des agents contractuels de droit privé (contrat à durée déterminée) pour une durée de 6 mois maximum et lié au groupe I de la convention collective en vigueur

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20240314-2024-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

- De 4 emplois non permanents d'agent technique aux services Adduction eau potable et Assainissement, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par des agents contractuels de droit privé (contrat à durée déterminée) pour une durée de 6 mois maximum et lié au groupe I de la convention collective en vigueur

Le conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- d'approuver la création de :

- De 2 emplois non permanents d'agent administratif au service Abonnement et facturation, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par des agents contractuels de droit privé (contrat à durée déterminée) pour une durée de 6 mois maximum
- De 4 emplois non permanents d'agent technique aux services Adduction eau potable et Assainissement, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par des agents contractuels de droit privé (contrat à durée déterminée) pour une durée de 6 mois maximum

- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au groupe I de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 ;

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

